



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°21-2022 – 25 mai 2022

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Eric Gautron, Directeur Gérant



EDITO

UNE SEMAINE DÉCISIVE

La Lettre de la Michodière fera une pause la semaine prochaine. Non pas que le SNFOCOS prenne des vacances anticipées, loin de là, car ce sera une semaine au contraire très importante pour notre syndicat national.

Nous allons en effet participer au congrès de notre Confédération à Rouen du 30 mai au 3 juin prochains. C'est un moment important de notre démocratie syndicale. A l'issue de ce congrès, Force Ouvrière sera en ordre de marche, je crois qu'on peut dire on ordre de bataille, avec un nouveau Secrétaire général pour succéder à Yves Veyrier. Un nouveau gouvernement a été nommé, des élections vont avoir lieu, des projets ont été esquissés, bref beaucoup d'éléments encore incertains. Mais Force Ouvrière sera prête pour défendre ses valeurs et porter ses revendications.

Et durant cette semaine, à la Sécu, les agents de direction votent pour élire leurs représentants à la Commission Paritaire Nationale d'Interprétation (CPNI). Là aussi c'est un exercice démocratique important car il s'agit pour les agents de direction, au-delà d'élire les uns ou les autres, de fixer la représentativité nationale des syndicats qui vont les représenter, défendre leurs intérêts, protéger et négocier leur convention collective.

Comme vous le voyez, pour le SNFOCOS il s'agit d'une semaine importante qui va être décisive et nous engager pour les années à venir.

Eric Gautron, Secrétaire Général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du SG

Une semaine décisive

Pages 2 à 4 : Agents de Directions des ARS

Le SNFOCOS défend vos droits collectifs et individuels

Pages 4 à 6 :

Responsabilité des DCF et Directeurs, à sa demande le SNFOCOS rencontre la DSS

Page 7 : Economie : augmenter les salaires est indispensable

Article InFomilitante du 23 mai 2022

Page 8 : Agenda

AGENTS DE DIRECTION DES ARS

LE SNFOCOS DÉFEND VOS DROITS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

DROITS COLLECTIFS : L'APPLICATION PLEINE ET ENTIÈRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE AUX ADD DES ARS, ENJEU DE L'ÉLECTION DE LA CPNI



DROITS INDIVIDUELS : PRÉVENONS LA RECRUESCENCE DES PRESSIONS ET DES SITUATIONS DE MALTRAITANCE

Le protocole d'accord du 26 janvier 2010 relatif à la mise en place des Agences Régionales de Santé est clair :

Titre 1 - Article 2 : « Les dispositions des conventions collectives nationales de travail, et des accords collectifs, déjà conclus ou à venir, qui règlent les rapports entre les organismes du régime général de la Sécurité sociale, et leurs salariés s'appliquent aux personnels de droit privé des agences régionales de santé ».

Or, comme vous l'aurez constaté, vos représentants au Comité National de Concertation des ARS dénoncent régulièrement les libertés que prennent certaines Directions Générales en matière d'interprétation et d'application de notre Convention Collective.

La CPNI peut être saisie en cas de difficulté d'interprétation.

Ses attributions sont rappelées dans notre – nouvelle – convention collective du 18 septembre 2018 :

« La commission paritaire nationale d'interprétation a pour objet de veiller à une exacte application des textes conventionnels applicables aux agents de direction du régime général de sécurité sociale.

Elle a pour rôle exclusif de procéder à l'examen des difficultés d'interprétation de ces textes.

Cet examen ne vise en aucune façon les cas individuels » (article 25.1).

« La commission est saisie à l'initiative du directeur de l'Ucanss ou d'une organisation syndicale représentative dans le champ de la convention collective des agents de direction du Régime général de Sécurité sociale » (article 25.3).

Vous pouvez compter sur le SNFOCOS pour veiller au respect de vos (nos) droits collectifs.

Votez pour nos candidat(e)s à l'élection de la CPNI !

« Pressions » sur les ADD d'ARS : une « reprise » après la « trêve » du COVID ?

Le protocole du 26 janvier 2010 prévoyait de « *fluidifier, une fois les agences régionales de santé mises en place, les parcours professionnels, permettant aux salariés qui le souhaitent de réaliser des mutations entre les agences et les organismes de Sécurité sociale, afin de poursuivre leur carrière en bénéficiant de tous les avantages conventionnels* ».

En fait de « fluidification » des parcours, la tendance semble être plutôt de pousser les ADD des ARS vers la « sortie ».

Des « recommandations » se font jour, de plus en plus fréquentes, avec à l'appui des arguments tels que « vous êtes trop cher(e)s », « les ARS sont des Agences d'État, les personnels de l'Assurance Maladie », « il faut bouger », ...

Au-delà de ces propos entendus et dont il nous a été fait part, les données du Bilan RH 2020 sont

préoccupantes pour ce qui concerne les ADD des ARS.

En témoignent les données relatives aux « entrées » et « sorties » pour l'année 2019.

Mouvements des agents de droit privé (Régime général, MSA) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

2019	Agents de direction	Praticiens- Conseils	Cadres	Employés	Total
Effectifs au 31/12/2018	75	144	1 158	348	1 725
Entrées 2019*	4	5	46	19	74
Sorties 2019*	15	18	86	15	134
Solde 2019	-11	-13	-40	4	-60
Sorties/Effectifs au 31/12/2018	20%	12,5%	7,4%	4,3%	7,8%

(*15 ARS répondantes)

15 « sorties » en une année, sur un effectif de 75 ADD !

Dont :

- 4 mutations vers un organisme de sécurité sociale ou une ARS

- 3 départs en retraite

- 1 démission

- 7 « autres motifs » parmi lesquels 5 ruptures conventionnelles

Qu'en est-il de ces « ruptures conventionnelles » ?

Illustration : situation vécue par une collègue accompagnée par le SNFOCOS

Plus de 30 années au service de l'Assurance Maladie - Ancienne directrice adjointe d'un organisme de Sécurité Sociale

Intégrée dans les effectifs d'une ARS en 2010, Madame X (nous respecterons son anonymat), à la suite d'un changement de direction, n'a plus l'heur de plaire à son nouveau directeur.

Détachée dans une mission initialement créée par l'ARS et dédiée à la QVT dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, Madame X se voit

signifier au printemps 2019 de mettre un terme à une mission jugée désormais non prioritaire. Avec un objectif de fermeture à l'été, après 4 ans de bons et loyaux services ...

Madame X interrogeant sa Direction quant à son devenir, cette dernière l'invite alors à rechercher un autre emploi ... A plus de 60 ans ...

Inquiet des répercussions de cette situation sur sa santé et son isolement des collègues sollicitent le SNFOCOS qui l'accompagnera dans le cadre d'une « rupture conventionnelle ».

Un bel exemple de « fluidification » des parcours, une « haute » conception de la santé au travail de la part de sa Direction !

L'épidémie de COVID n'aura-t-elle constitué qu'une « trêve » ? L'avenir le dira mais il semble en effet que tel soit le cas. Des ADD et cadres des ARS nous font en effet part d'une recrudescence des « pressions » voire de situations de maltraitance. La maltraitance au travail peut revêtir plusieurs formes, parfois sournoises et insidieuses.

Un exemple récemment vécu par un salarié de l'ARS Grand Est.

En 2020, ce salarié présente sa candidature aux élections municipales et est élu. Il est également élu vice-président de sa communauté de communes.

Bizarrement, alors que son travail était constamment salué et reconnu (y compris lors de ses entretiens d'évaluation), ce salarié est tout coup critiqué et humilié par son encadrement (que nous appellerons Monsieur T).

Monsieur T donc, plutôt que de respecter les dispositions législatives attachées au statut de l'élu, va s'attacher à « pourrir » la vie au travail de son collaborateur pourtant si apprécié avant son élection.

A titre d'exemple, Monsieur T maintiendra l'intégralité des missions de cet agent alors même

que ce dernier dispose d'un crédit d'heures lié à ses fonctions d'élu local. Ou comment mettre un collaborateur en difficulté.

Sollicité, le SNFOCOS a accompagné et défendu ce salarié qui était en train d'y laisser sa santé.

Et nous sommes fiers des premiers résultats obtenus même si ceux-ci doivent être confirmés.

En effet, avec l'aide de notre Inspecteur Santé Sécurité au Travail (ISST), nous avons obtenu plusieurs décisions de la Direction Générale de l'ARS Grand Est tendant, d'une part, à protéger ce salarié et le rétablir dans ses droits et, d'autre part, à neutraliser les pratiques managériales malveillantes de Monsieur T.

Collègues ADD des ARS, le SNFOCOS est à vos côtés pour vous défendre

Votez pour vos représentants !

En cas de maltraitance, de pressions, n'attendez pas et prenez contact avec nous

La Commission des Agents de Direction est à votre écoute et à votre disposition

Et sachez qu'en tant qu'adhérent(e), vous pourrez bénéficier de notre contrat de protection juridique



RESPONSABILITÉ DES DCF ET DIRECTEURS, À SA DEMANDE, LE SNFOCOS RENCONTRE LA DSS

RÉFORME DE LA RESPONSABILITÉ DES DCF : DILUTION DES RESPONSABILITÉS OU SOURCE DE CONTRAVENTION : UNE RÉFORME QUI NE CONVAINC PAS

La responsabilité personnelle et pécuniaire des Directeurs Comptables et Financiers (DCF) d'organismes de Sécurité sociale est depuis des décennies le symbole de notre indépendance sur la gestion des fonds et un levier pour que nous ayons les moyens de garantir une utilisation régulière de ceux-ci.

L'ordonnance du 23 mars 2022 fixe un nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Sur les attendus de la réforme, force est de dire qu'ils sont flous. Nés dans le giron du ministère des finances – où les comptables exercent à l'extérieur des collectivités dont ils tiennent les comptes- cette réforme est étendue aux comptables des

organismes de sécurité sociale, où nous exerçons nos missions à l'intérieur même d'organismes et où nous sommes placés sous l'autorité hiérarchique des directeurs.

Faut-il y voir une nouvelle marque de la volonté d'étatisation de la protection sociale ? Une incapacité du ministère des Finances à identifier que les modes de fonctionnement de la Sécurité sociale peuvent être différents et tout aussi – plus ?- efficaces que ceux de l'Etat : on peut légitimement se poser la question.

L'objectif de la réforme est de passer d'une responsabilité sans faute et donc quasi jamais mise en cause, à une responsabilité avec faute dont quelque part, on veut nous laisser entendre qu'elle ne le sera pas plus.

Si vous voulez tout savoir, il est attendu de :

- **sanctionner plus efficacement les gestionnaires publics qui, par une infraction aux règles d'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics, ont commis une faute grave** ayant causé un préjudice financier significatif ;
- **limiter la sanction des fautes purement formelles ou procédurales** qui doivent désormais relever d'une logique de responsabilité managériale ;
- **moderniser d'autres infractions** dont sont actuellement passibles les justiciables de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), notamment la **faute de gestion et l'avantage injustifié**, ainsi que le régime spécifique de **la gestion de fait**.

Ces infractions, applicables aux personnels fonctionnaires ou contractuels, seront sanctionnées par des **peines d'amendes plafonnées à six mois de rémunération** ou à **un mois pour les infractions formelles**. Elles seront prononcées par le juge de manière individualisée et proportionnée à la gravité des faits reprochés, à l'éventuelle réitération des pratiques prohibées

ainsi que, le cas échéant, à l'importance du préjudice. »

Bercy doit sûrement penser que les DCF commettant une faute grave ne sont pas sanctionnés dans les organismes de Sécurité sociale. On s'étonne même que ce ne soit pas le cas pour les gestionnaires publics. La notion de faute de gestion est autrement plus interpellante. Qu'est-ce donc ? Le ministère nous dit que ce n'est pas applicable à la Sécurité sociale. Nous aimerions le voir écrit clairement dans la circulaire d'application attendue.

On devrait se sentir « rassuré » que les fautes purement formelles ou procédurales relèvent d'une responsabilité managériale dont la sanction est limitée à seulement un mois de salaire. L'Etat cherche-t-il à renflouer ses caisses sur nos salaires ? Qu'est-ce qu'une faute purement formelle ou procédurale relevant d'une responsabilité managériale ? Est-ce qu'un retard dans la production des comptes peut engager ma responsabilité ? Celle de mes agents et de mes cadres aussi ? Car, de ces fautes, nous sommes tous justiciables, du comptable au DCF, mais aussi du technicien au directeur.

Ce système pourrait conduire, soit à tellement diluer les responsabilités qu'elles ne s'appliqueraient plus, soit à multiplier les mises en cause pour des fautes procédurales sanctionnées d'une amende.

Compte tenu des conséquences sur nos métiers, le SNFOCOS a demandé et obtenu un rendez-vous à la DSS pour clarifier les attendus et modalités de cette réforme. Nous avons appelé le ministère à une grande vigilance sur les points suivants et à clarifier/documenter précisément les conséquences de la réforme.

Maintenir la stricte séparation de l'ordo et du comptable ?

Quel est le champ de responsabilité propre conservé par le DCF : valeurs, caractère libérateur des paiements, gestion des créances... ? Nous souhaitons que cela soit clairement décrit dans la circulaire d'application à paraître.

Maintenir l'indépendance du comptable et les moyens de la protéger.

Pour l'indépendance des DCF, il n'y a pas d'éléments de réponse claire. La RPP est supprimée, et remplacée par la responsabilité du directeur et une responsabilité du DCF : Chacun la sienne, nous dit le ministère qui se veut rassurant. Ce n'est pas une co-responsabilité comme pour le contrôle interne. Cela mérite d'être clairement énoncé et que le pouvoir de délégation séparée et non cumulable soit maintenu en l'état. C'est la garantie de pouvoir exercer un contrôle indépendant sur la dépense.

Quelle gestion des désaccords ?

La possibilité de demander une réquisition subsiste. Le DCF national a récemment déclaré que la CNAM gèrerait les désaccords, le ministère renvoie à la MNC ? C'est donc à bien cadrer. Cela nous semble fondamental pour la gestion des fonds publics.

Quel est le seuil de significativité qui fait basculer l'erreur dans la faute ?

L'ordonnance fait référence au budget de l'entité. Nous n'avons de budget que pour la GA et les budgets limitatifs ciblés (ASS, FNPEIS...). Le risque est-il exclu ou intégré ? Avouez que ça change la donne.

Quelles seront nos voies de recours en cas de sanction ?

Là aussi il faudra bien le préciser, surtout que certaines procédures demandent le recours obligatoire à un avocat. Ces infractions seront-elles inscrites au casier judiciaire et à quel volet ? la réponse n'est pas encore disponible. Bref cette réforme nous semble bien complexe pour un apport plutôt limité à la sécurité sociale : à vouloir le changement pour le changement, on risque de

s'y perdre. Le ministère et nos caisses nationales se veulent rassurantes, mais la perspective de création d'un droit uniquement jurisprudentiel par la souveraine cour des comptes n'est pas forcément faite pour nous rassurer.

Le SNFOCOS demande que les champs concrets de cette responsabilité soient strictement délimités et illustrés. Cette réforme étant applicable au 1^{er} janvier 2023, nous exigeons en conséquence que l'UCANSS se penche rapidement sur notre convention collective

Si la prime de contrôle des délégataires DCF n'est a priori pas impactée, la prime de responsabilité des DCF et des fondés l'est. Assurance et cautionnement sont remis en cause par la réforme, donc la prime correspondante aussi.

Nous exigeons que : aucun DCF ou fondé de pouvoir en poste ne subisse une perte de pouvoir d'achat du fait de cette réforme. Toute perte financière doit être compensée.

Nous exigeons que le nouveau régime de responsabilités soit accompagné d'une valorisation de celle-ci compte tenu du risque d'amende encouru, même sur des fautes « procédurales ».

Nous constatons au fil des vacances de poste que les postes de DCF font de plus en plus l'objet d'un 2^{ème}, 3^{ème} appel. La question de l'attractivité des fonctions de DCF reste donc posée avec plus d'acuité encore que précédemment et elle relève de l'UCANSS. Les directeurs sont impactés à même hauteur. Nous voulons le maintien du statut de cadre dirigeant des DCF pour l'équilibre des pouvoirs et une revalorisation des fonctions des directeurs et DCF et fondés : en coefficients de base et développé et en accroissant les parts variables des directeurs et DCF/fondés.

Le SNFOCOS vous représente et défend vos droits. Syndiquez-vous !

Cécile Dolomie, Secrétaire Nationale en charge de la Branche Maladie, du régime de retraite AGIRC/ARRCO et des Agents de Direction



ÉCONOMIE : AUGMENTER LES SALAIRES EST INDISPENSABLE

ARTICLE INFOMILITANTE DU 23 MAI 2022

Les batailles syndicales menées par FO montrent toute leur légitimité. Ainsi, l'augmentation massive des salaires, dans le public et dans le privé, mais aussi des pensions est d'autant plus indispensable que le pouvoir d'achat des ménages est dangereusement impacté par l'inflation. Ce qu'illustrent les statistiques. Fondée aussi la revendication d'emplois pérennes. Le Conseil d'État, saisi par FO, vient par exemple de dire stop à la précarité de l'emploi organisée au sein même de Pôle emploi. Un comble ! Pertinent aussi le refus réitéré de FO d'une réforme sur les retraites concevant un recul de l'âge légal de départ. Les statistiques sur l'emploi traduisent l'aberration d'une telle réforme, dont le COR n'évoque d'ailleurs en rien l'utilité...

Si pour l'instant elle n'est pas installée en France, la « stagflation », mixant une croissance qui stagne et une inflation élevée, occupe les esprits. Selon les spécialistes, elle traduit le choc subi par l'économie, en l'occurrence à la sortie de la pandémie puis par les effets de la guerre en Ukraine. Or, la France affiche une croissance nulle au premier trimestre tandis que l'inflation atteint

4,8 % sur un an. L'emploi salarié, avec +0,3%, connaît un ralenti, l'intérim (qui dopait la progression antérieure de l'emploi) recule de 1,4 % et l'emploi industriel n'a pas retrouvé son niveau d'avant crise.

La consommation en recul

Quant au chômage, malgré sa baisse globale affichée, le nombre de demandeurs d'emploi des catégories B et C (plus ou moins 78 heures de travail dans le mois) augmente et stagne au quatrième trimestre, note le ministère du Travail. Et l'on compte encore au total 5,5 millions de chômeurs. En toute logique, les ménages s'inquiètent pour leur pouvoir d'achat, d'autant plus face à l'envolée des prix. La consommation a ainsi reculé de 1,3 % au premier trimestre. Alors qu'avec FO les travailleurs demandent une hausse massive des salaires, le Medef joue de cynisme, son président déclarant : Évidemment, si l'inflation finit à 7 % ou à 8 % il y aura sûrement d'autres discussions [sur les salaires, NDLR]. Aujourd'hui c'est trop tôt pour le dire. Pas pour les salariés.

Valérie Forgeront, Journaliste à l'InFOmilitante

COMPTOIR DES BRANCHES – MALAKOFF HUMANIS LE 8 JUIN 2022

INVITATION

**LES STARTUPS
AU SERVICE DES BRANCHES PRO !**

**Mercredi 8 juin
de 18h à 20h
Au shack, 3 rue auber Paris 9e**

 Découvrez les tendances émergentes en matière de prévention santé

 Vivez une expérience immersive : testez les solutions des startups présentes pour vous !

 Un cocktail dinatoire est prévu à partir de 20h pour poursuivre nos échanges

JE M'INSCRIS

Nous vous attendons nombreux



Chers lecteurs,

exceptionnellement la Lettre de la Michodière ne paraîtra pas au cours de la semaine prochaine, nous vous donnons donc rendez-vous le 9 juin prochain !



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

snfocos@snfocos.fr ou adhérez via le formulaire en ligne sur <https://snfocos.org/adherer/>

AGENDA

25 mai 2022 :
RPN Formation
professionnelle

Du 30 mai au 3 juin
2022 : 25ème congrès
Confédéral de Force
Ouvrière à Rouen

9 juin 2022 :
RPN Ségur de la Santé

10 juin 2022 :
INC Groupe UGECAM

14 juin 2022 :
Bureau National du
SNFOCOS

NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)